

ARRETE MUNICIPAL N°009D/2020

**Fermeture au public des établissements communaux recevant du public
et des espaces publics de plein air**

Le maire de la commune de GRANDCHAMP-des-FONTAINES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par les n°82-263 du 22 juillet 1982, n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu l'article L2212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'allocution du président de la République relative à la propagation du Covid-19 en date du 12 mars 2020 et aux mesures d'urgence exceptionnelles destinées à assurer la protection sanitaire de la population ;

Vu les recommandations et prescriptions gouvernementales communiquées le 13 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 (JORF n°0064 du 15 mars 2020 ; texte n°16) ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte sanitaire contre la propagation du virus Covid-19 (JORF n°0066 du 17 mars 2020 ; texte n°2) ;

Considérant la nécessité de fermer ou de restreindre l'accès au public de tout ou partie des établissements municipaux recevant du public ou de certains espaces publics de plein air ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les fermetures au public des établissements municipaux et espaces publics prévues par cet arrêté sont valables durant la période de confinement décrétée par le gouvernement, c'est-à-dire à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à ce que le confinement soit levé.

Article 2 : il est décidé de fermer au public durant la période prévue à l'article 1, les établissements communaux recevant du public suivants :

- ✓ Salle des Blés d'or ;
- ✓ Salle des Chênes ;
- ✓ Vestiaires du stade de football du complexe sportif de Bellevue ;
- ✓ Maison des jeunes ;
- ✓ Salle des Cèdres ;
- ✓ Salle du Perray ;
- ✓ Salle des Frénes ;
- ✓ Maison des Jardins de la Cure ;
- ✓ Complexe culturel et sportif des Cent Sillons ;
- ✓ Agence postale communale ;
- ✓ Médiathèque Victor Hugo ;
- ✓ Multi-accueil A la Claire Fontaine
- ✓ Complexe sportif de Bellevue (ensemble des équipements implantés sur le site) ;

Article 2 : il est décidé de fermer au public durant la période prévue à l'article 1, les espaces publics de plein air suivants :

- ✓ City Park rue des Cent Sillons ;
- ✓ Piste d'athlétisme rue des Cent Sillons ;
- ✓ Circuit équestre des attelages ;
- ✓ Jardins familiaux situés route de Bellevue.

Article 4 : les établissements de culte peuvent rester ouverts, mais il est interdit d'y accueillir plus de 20 personnes à la fois. Les cimetières sont fermés au public sauf pour les services funéraires et les services d'inhumation.

Article 5 : l'accueil de la Mairie, les écoles primaires de la commune et l'accueil de loisirs des Farfadets restent ouverts pour assurer les services d'urgences à savoir :

- les formalités relatives à l'état civil ou aux aides sociales (Mairie) ;
- l'accueil des enfants des personnels prioritaires que ce soit sur temps scolaire (écoles) ou extrascolaire (ALSH les Farfadets).

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Grandchamp-des-Fontaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandchamp-des-Fontaines,
Le 07 avril 2020

Le maire,
François OUVRARD

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Grandchamp-des-Fontaines. The stamp contains the text "MAIRIE DE GRANDCHAMP DES FONTAINES" around the top edge and "61119 - L. An. - 61" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.